



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

Monsieur Henri CHAULET
SARL ILET
C/° BGER
530 Rue de la Chapelle
ZI JARRY
97122 BAIE-MAHAULT

Unité Police de l'Eau
Prélèvements et
Assainissement

Dossier suivi par :
Véronique ALBERT-LOREDON

Mèl : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **LOTISSEMENT ILET sur la commune de LAMENTIN**
Courier de notification de décision

AR 2C1112077284

Réf. : 971-2019-00002

D-R N° 19-229

BASSE-TERRE CEDEX, le

24 OCT. 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 30 janvier 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 18 février 2019, concernant :

**un projet de construction d'un lotissement "ILET" au lieu-dit "Caillou"
sur la commune de LAMENTIN**

dossier enregistré sous le numéro : **971-2019-00002**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation



P.J. : récépissé de déclaration

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe
Unité Police de l'Eau Prélèvements et Assainissement
Route de Saint-Phy BP 54 97102 BASSE-TERRE CEDEX



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LOTISSEMENT ILET
COMMUNE DE LAMENTIN

DOSSIER N° 971-2019-00002

Le préfet de la GUADELOUPE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral n° DEAL/RN-2015-050 du 30 novembre 2015

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 février 2019, présenté par SARL ILET représenté par Monsieur CHAULET Henri, enregistré sous le n° 971-2019-00002 et relatif au projet du lotissement "ILET" au lieu-dit "CAILLOU" sur la commune de Lamentin ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL ILET
C/° BGER
530 Rue de la Chapelle
ZI JARRY
97122 BAIE-MAHAULT**

concernant :

LOTISSEMENT ILET

dont la réalisation est prévue dans la commune de LAMENTIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LAMENTIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.



Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Basse-Terre, le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet de la GUADELOUPE


Directeur Adjoint
Nicolas ROUGIER


Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 111 207 7728 4



PREUVE DE DÉPÔT

*lettre recommandée à Cillon
à remettre
Mme (seal/Poll/au)*

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût
de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un
téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et
le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE
*Monsieur Henri CHAUDET
Sable Ilet 8/10 BGER
530 rue de la Chapelle Z.I
de Sarry
97122 Baie Mahault*

EXPÉDITEUR
*DEAL de CPE
Service Ressources Naturelles
Unité Eau
à l'attention de Mme V. AL
Rue Sk-fly BP 54 97111 B/Tone*



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NÉ PAS UTILISER DE TAMPON

La Poste - Agrément N° 830

La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 358 000 000 - 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTE RECOMMANDÉE

TAD

*lettre recommandée à Cillon
à remettre
Mme (seal/Poll/au)*

2C 111 207 7728 4

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le *28/10/19*

Distribué le *28/10/19*

Signature du destinataire :

*Monsieur Henri CHAUDET
Sable Ilet 8/10 BGER
530 rue de la Chapelle Z.I
de Sarry
97122 Baie Mahault*

RETOUR A :
*DEAL de CPE
Service Ressources Naturelles
Unité Eau
à l'attention de Mme V. AL
Rue Sk-fly BP 54 97111 B/Tone*

CONTRE-REMBOURSEMENT

LA POSTE - Agrément N° 830

Ref: 21134

AR

AVIS DE RÉCEPTION